

**Conseil d'Administration du 26 septembre 2025**  
**Délibération n° 8-CA-25.066**

**INDEMNITE COMPENSATRICE A VERSER AU DIRECTEUR GENERAL INTERIM**

Considérant les termes du rapport n° 8, ci annexé

Considérant que par délibération n° 2-CA.25.025 du 26 mars 2025, le Conseil d'Administration a désigné M. Didier PAPACALODOUCA en qualité de Directeur Général par Intérim de l'OPH 13 HABITAT à la suite de la mise à pied de M. Frédéric MIGNON.

**Le Conseil d'Administration,**

Vu l'article R. 421-18 du Code de la construction et de l'habitation ;

Après en avoir délibéré,

**Avec 21 Pour**

**1 Abstention (M. JACQUOT)**

- **ACCORDE** pendant la période d'intérim, une indemnité compensatrice totale mensuelle, de 2.600 € brut avec effet rétroactif au 26 mars 2025, à M. Didier PAPACALODOUCA. Cette prime annule et remplace la prime exceptionnelle mensuelle de 1.210,82 € brut, qui avait été accordée à M. Didier PAPACALODOUCA par Délibération n° 2-B-25.003 du Bureau du Conseil d'Administration du 27 mars 2025, et dont le versement n'avait depuis jamais été mis en place.

**Extrait certifié conforme,**

Marseille, le 26 septembre 2025

**Le Directeur Général**

**Damien VANOVERSCHELDE**

Le Directeur Général , certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

**Le Directeur Général**

**Damien VANOVERSCHELDE**

## RAPPORT N° 8

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

#### **OBJET : INDEMNITE COMPENSATRICE A VERSER AU DIRECTEUR GENERAL INTERIM**

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2025 a désigné M. Didier PAPACALODOUCA pour assumer les pouvoirs du Directeur Général par intérim.

A ce jour, M. PAPACALODOUCA a conservé son titre de Directeur de Territoire qu'il assume au quotidien en sus de son intérim au poste de Directeur Général de 13 Habitat.

Il convient, au vu de la charge de travail supplémentaire que cela implique, de lui accorder une indemnité compensatrice de 2.600 € brut, mensuelle avec effet rétroactif au 26 mars 2025.

Cette prime annule et remplace la prime exceptionnelle mensuelle de 1210,82 € brut, qui avait été accordée à M. Didier PAPACALODOUCA par Délibération n° 2-B-25.003 du Bureau du Conseil d'Administration du 27 mars 2025, et dont le versement n'avait depuis jamais été mis en place.

Au terme de son intérim, M. PAPACALODOUCA reprendra sa mission de Directeur de Territoire et cette indemnité prendra fin automatiquement.

\* \*

\*

Le Conseil d'Administration est invité à prendre délibéré conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.